



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2020-02-005

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## DDFIP 39

39-2020-02-27-002 - arr.ferm.sces (1 page) Page 3

## Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-02-24-002 - Arrêté autorisant sur les territoires couverts par la FDGDON du Jura une lutte collective contre les corvidés, classés animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Jura (12 pages) Page 5

## Préfecture du Jura

39-2020-02-24-003 - AP instituant la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi) (4 pages) Page 18

39-2020-02-25-005 - AP modificatif portant habilitation à réaliser les analyses d'impact - Société BEMH (2 pages) Page 23

39-2020-02-25-006 - AP modificatif portant habilitation à réaliser les analyses d'impact - Société OPTIMA CONSEIL (2 pages) Page 26

39-2020-02-25-003 - AP portant habilitation à réaliser les analyses d'impact - Société AID OBSERVATOIRE (2 pages) Page 29

39-2020-02-25-004 - AP portant habilitation à réaliser les analyses d'impact - Société OFC EMPRIXIA (2 pages) Page 32

39-2020-02-25-007 - arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura (12 pages) Page 35

39-2020-02-25-001 - Arrêté portant modification de la désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (2 pages) Page 48

39-2020-02-24-001 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura (2 pages) Page 51

39-2020-02-25-008 - arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers du Jura (2 pages) Page 54

39-2020-02-11-006 - Décision n° 2020-05 portant délégation de signature Services Techniques d'ETAPES (3 pages) Page 57

39-2020-02-24-004 - Décision n°2020/08 portant autorisation de remise et de récupération de documents auprès de l'Etat civil de la mairie de Lons le Saunier (2 pages) Page 61

DDFIP 39

39-2020-02-27-002

arr.ferm.sces

*Arrêté de fermeture exceptionnelle des locaux de la DDFIP pour les deux ponts naturels :  
vendredi 22 mai 2020 et lundi 13 juillet 2020.*

N° arrêté :

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques du Jura

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services  
de la Direction départementale des Finances publiques  
du JURA

L'administrateur général des finances publiques  
Directeur Départemental des Finances Publique du JURA

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39.2019.05.01.003 du 1<sup>er</sup> mai 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc BLANC, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du JURA, pour la fermeture des services de la direction départementale des finances publiques du JURA ;

## ARRETE

**Article 1.** : Les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques du JURA, les Centres des Finances Publiques et les Trésoreries du département du JURA seront exceptionnellement fermés au public :

- le **VENDREDI 22 MAI 2020**

- le **LUNDI 13 JUILLET 2020**

**Article 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du JURA

Fait, à Lons le Saunier, le 27 février 2020

Le Directeur Départemental des finances publiques du JURA



Jean-Luc BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-02-24-002

Arrêté autorisant sur les territoires couverts par la  
FDGDON du Jura une lutte collective contre les corvidés,  
classés animaux susceptibles d'occasionner des dégâts  
dans le Jura

direction  
départementale  
des territoires

Arrêté DDT n° 2020-02-20-001

**autorisant sur les territoires couverts par la FDGDON du Jura une lutte collective contre les corvidés, classés animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Jura**

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8, R.427-6, R.427-7, R.427-13 à R.427-16 et R.427-26 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 252-1 à L 252-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 18 septembre 2009, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2019-12-12001 du 12 décembre 2019 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-12-13-001 du 13 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la demande de la FREDON Bourgogne Franche-Comté (FREDON BFC) pour le compte de la FDGDON du Jura (FDGDON 39) du 6 janvier 2020 concernant les dégâts aux cultures dus aux corvidés ;

Considérant que les dégâts dus aux corvidés sont récurrents et qu'il est nécessaire d'envisager une lutte précoce permettant de protéger notamment les semis de printemps (maïs, tournesol, pois,...) ;

Considérant la possibilité d'organiser une lutte collective par les groupements de défense contre les organismes susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Considérant que le piégeage envisagé est un procédé sélectif et que de ce fait les animaux non classés nuisibles dans le département, capturés accidentellement, doivent être relâchés dans les meilleurs délais ;

Considérant que le piégeage sélectif constitue une méthode alternative à l'emploi de spécialités phytopharmaceutiques, les répulsifs semence étant par ailleurs retirés du marché ;

Considérant que l'emploi des cerf-volants effaroucheurs et des canons à gaz mis en place ne sont pas suffisants et que, vu la pression exercée, le recours au piégeage et au tir est une nécessité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La lutte collective par piégeage contre la corneille noire et le corbeau freux est organisée par la FDGDON 39 en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs du Jura (FDCJ) à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2020 sur le territoire des communes (annexe 1).

**Article 2 :** Cette lutte collective est organisée à compter de la date de clôture générale de la chasse jusqu'au 31 juillet 2020, sur les îlots dont les exploitants ont donné leur accord (annexe 2), par les chasseurs ayant suivis la formation « corvidés ».

**Article 3 :** La formation des personnes participant à l'opération est dispensée par la FDCJ et/ou par la FREDON BFC.

**Article 4 :** Les opérations collectives de piégeage et de tir sont organisées par la FDGDON 39. Pour le piégeage, les cages doivent impérativement être visitées chaque jour avant midi et les espèces non visées doivent obligatoirement être relâchées.

**Article 5 :** La collecte des cadavres est assurée par la FDGDON 39 en vue d'une élimination par le service d'équarrissage.

**Article 6 :** La liste des personnes participant à ces actions de lutte collective, les modalités et périodes sont affichées dans les mairies des communes concernées.

**Article 7 :** La FREDON BFC adresse au directeur départemental des territoires, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020, le bilan complet des luttes collectives, piégeages et tirs.

**Article 8 :** Une copie de cet arrêté est transmise au président de la FDGDON 39 et aux maires des communes concernées.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires du Jura, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la FDGDON 39 et le président de la FREDON BFC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs

Lons le Saunier, le 24 février 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
pour le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'eau,  
des risques, de l'environnement et de la forêt,



Bertrand BROHON

**Annexe n°1 de l'arrêté n° 2020-02-20-001 du 24 février 2020**

**Secteur Chemin -Dole**

ABERGEMENT-LA-RONCE  
 ANNOIRE  
 AUMUR  
 CHAMPDIVERS  
 CHEMIN  
 CHOISEY  
 CRISSEY  
 DAMPARIS  
 DOLE  
 FOUCHERANS  
 GEVRY  
 LONGWY-SUR-LE-DOUBS  
 MOLAY  
 PARCEY  
 PESEUX  
 PETIT-NOIR  
 SAINT AUBIN  
 SAINT-LOUP  
 TAVAUX

**Secteur Val de Seille**

AUGEA  
 AUGISEY  
 BALANOD  
 BEAUFORT  
 BLETTERANS  
 BOIS-DE-GAND  
 BORNAY  
 BRERY  
 CESANCEY  
 CHAPELLE-VOLAND  
 CHAUMERGY  
 LA CHAUX-EN-BRESSE  
 CHENE-SEC  
 CHILLE  
 CHILLY-LE-VIGNOBLE  
 COMMENAILLES  
 CONDAMINE  
 COSGES  
 COURBOUZON  
 COURLANS  
 COURLAOUX  
 COUSANCE  
 CUISIA  
 DESNES  
 DIGNA  
 L'ETOILE  
 FONTAINEBRUX  
 FOULENAY  
 FRANCHEVILLE  
 FREBUANS  
 GERUGE  
 GEVINGEY  
 GIZIA  
 LARNAUD  
 LOMBARD  
 LONS-LE-SAUNIER  
 MACORNAY  
 MANTRY  
 MAYNAL

MESSIA-SUR-SORNE  
 MOIRON  
 MONTMOROT  
 NANCE  
 ORBAGNA  
 QUINTIGNY  
 RECANOZ  
 RELANS  
 LES REPOTS  
 ROSAY  
 ROTALIER  
 RUFFEY-SUR-SEILLE  
 SAINTE-AGNES  
 SAINT-AMOUR  
 SAINT-DIDIER  
 SAINT-LAURENT-LA-ROCHE  
 VERNANTOIS  
 VERS-SOUS-SELLIERES  
 VILLENEUVE-SOUS-PYMONT  
 VILLEVIEUX

**Nouvelles communes**

**ARLAY** (Arlay – St Germain les Arlay)  
**LA CHAILLEUSE** (Arthenas-Essia-St Laurent la Roche-Varessia)  
**LES TROIS CHATEAUX** (L'Aubepin–Chazelles-Nanc-Les-Saint-Amour)  
**TRENAL** (Malleret – Trenal)  
**VAL SONNETTE** (Bonnaud–Grusse–Vercia– Vincelles)  
**VINCENT-FROIDEVILLE** (Vincent- Froideville)





**Secteur Val d'Amour**

ABERGEMENT-LE-GRAND	MATHENAY	VILLERSERINE
ABERGEMENT-LE-PETIT	MESNAY	VILLERS FARLAY
AIGLEPIERRE	MOLAMBOZ	VILLERS-LES-BOIS
ARBOIS	MONAY	VILLERS-ROBERT
LES ARSURES	MONTBARREY	VILLETTE-LES-ARBOIS
ASNANS-BEAUVOISIN	MONTHOLIER	VILLETTE-LES-DOLE
AUGERANS	MONTIGNY-LES-ARSURES	LE VILLEY
AUMONT	MONT-SOUS-VAUDREY	GOUX
BALAISEAUX	MOUCHARD	
BANS	NEUBLANS-ABERGEMENT	
BELMONT	NEUVILLEY	
BERSAILLIN	NEVY-LES-DOLE	
BIEFMORIN	OUNANS	
BRAINANS	OUSSIÈRES	
BRETENIÈRES	PAGNOZ	
BUVILLY	PASSENANS	
CHAINÉE-DES-COUPIS	LES PLANCHES-PRES-ARBOIS	
CHAMBLAY	PLEURE	
CHAMPAGNE-SUR-LOUE	POLIGNY	
CHAMPROUGIER	PORT-LESNEY	
LA CHARME	PUPILLIN	
LA CHASSAGNE	RAHON	
CHATELAY	RYE	
LE CHATELEY	SAINT-BARAING	
CHAUSSIN	SAINT-CYR-MONTMALIN	
CHEMENOT	SAINT-LAMAIN	
CHENE-BERNARD	SAINT-LOTHAIN	
CHISSEY-SUR-LOUE	SANTANS	
COLONNE	SELIGNEY	
CRAMANS	SELLIÈRES	
DARBONNAY	SERGENAUX	
LE DESCHAUX	SERGENON	
LES DEUX-FAYS	SOUVANS	
ECLEUX	TASSENIÈRES	
LES ESSARDS-TAIGNEVAUX	TOULOUSE-LE-CHATEAU	
LA FERTE	TOURMONT	
GATEY	VADANS	
GERMIGNEY	VAUDREY	
GRANGE-DE-VAIVRE	LA VIEILLE-LOYE	
GROZON	VILLENEUVE-D'AVALE	
LES HAYS		
LA LOYE		



**Secteur Plaine doloise**

AMANGE	MOISSEY
ARCHELANGE	MONNIERES
AUDELANGE	MONTEPLAIN
AUTHUME	MONTMIREY-LA-VILLE
AUXANGE	MONTMIREY-LE-CHATEAU
LA BARRE	MUTIGNEY
BAVERANS	OFFLANGES
BIARNE	ORCHAMPS
BRANS	OUGNEY
LA BRETENIERE	OUR
BREVANS	PAGNEY
CHAMPAGNEY	PEINTRE
CHAMPVANS	LE PETIT-MERCEY
CHATENOIS	PLUMONT
CHEVIGNY	POINTRE
COURTEFONTAINE	RAINANS
DAMMARTIN-MARPAIN	RANCHOT
DAMPIERRE	RANS
ECLANS-NENON	ROCHEFORT-SUR-NENON
ETREPIGNEY	ROMAIN
EVANS	ROMANGE
FALLETANS	ROUFFANGE
FRAISANS	SALANS
FRASNE-LES-MEULIERES	SALIGNEY
GENDREY	SAMPANS
GREDISANS	SERMANGE
JOUHE	SERRE-LES-MOULIERES
LAVANGEOT	TAXENNE
LAVANS-LES-DOLE	THERVAY
LOUVATANGE	VITREUX
MALANGE	VRIANGE
MENOTEY	



**Annexe n°2 de l'arrêté n° 2020-02-20-001 du 24 février 2020**

<b>Nom prénom des exploitants agricoles Et des sociétés</b>	<b>ADRESSE</b>
AUBRIOT MARC	28 RUE DE LA FONTAINE, 39290 BRANS
BACHELEY JACQUES	20 RUE DU BOURGEOT, 39230 CHAUMERGY
BARRAUX JEAN FRANÇOIS	2 RUE DE CHALON , 39120 ANNOIRE
BLAYON PIERRE	RUE DES ROLOTS 39410 SAINT AUBIN
BONGAIN CHRISTIAN	RUE DU BOIS 39120 RAHON
BONVALOT ALEXANDRE	2 PLACE DU MONUMENT, 39290 DAMMARTAIN MARPAIN
BOUFFAUT MICHEL	28 ROUTE NATIONALE, 39120 CHEMIN
BRENOT GUY	39410 SAINT AUBIN
BRETON ARMAND	6 RUE DES ROLOTS 39410 SAINT AUBIN
BUTAVANT FRANCK	2 RUE XAVIER BARBIER 39410 SAINT AUBIN
CAMP CYRIL	1 ROUTE DE VIEL VERGE, 21270 PERRIGNY SUR L'OGNON
CAMUSET YVES	76 RUE DU VAL D AMOUR 39380 LA LOYE
CHAPUIS DAMIEN	13 RUE DE SAMERAY, 39500 ABERGEMENT LA RONCE
CHENU DAMIEN	MOULIN TOUSSAIN 39600 CRAMANS
CHEVALIER CHRISTIAN	1 RUE DES FORGES, 39120 ANNOIRE
CHEVAUX GILBERT	16 RUE DU BOIS 39380 OUNANS
CLAIROTTE CHRISTOPHE	4 RUE DU FINAGE, 39500 CHAMPDIVERS
CLAIROTTE JEAN FRANÇOIS	16 GRANDE RUE, 39500 CHAMPDIVERS
COLMAGNE CHRISTIAN	MOULIN NEUF 39600 CHAMPAGNE SUR LOUE
DEGAY ETIENNE	9 RUE DES CROIX 39380 LA LOYE
DUMONT CLAUDE	18 RUE D'AVALE, 39100 CHOISEY
DUTARTRE FABIEN	RUE PRINCIPALE, 39290 CHAMPAGNEY
EARL BACHUT ERIC	5 ROUTE DE TICHEY 39410 SAINT AUBIN
EARL BARBIER EMERY	3 RUE DU CHAMPS MOUREY, 39290 CHAMPAGNEY
EARL BARDOUX	9 RUE DU GRAND MEIX, 39120 LONGWY SUR LE DOUBS
EARL CHEY JEAN	12 RUE D'AVALE 39380 VAUDREY
EARL DAUBIGNEY PHILIPPE	53 T RUE L'ABERGEMENT, 39500 TAVAUX
EARL DE L ESPERANCE	17 RUE DU VAL D AMOUR 39380 GERMIGNEY
EARL DE LA COLOMBIERE	43 RUE DE CHALON, 39500 TAVAUX
EARL DE LA FENOTTE	1 CHEMIN DE LA FENOTTE, 39290 DAMMARTAIN MARPAIN
EARL DE LA FERRIERE	3 RUE DES FORGES, 39120 ANNOIRE
EARL DE LA VILLENEUVE	9 FAUBOURG DE LA VILLENEUVE 39120 CHAUSSIN
EARL DE LAYS	20 RUE DU BOIS 39120 RAHON
EARL DE SERVOTTE	2, RUE DE CHANAUBAU 39120 SAINT BARAING
EARL DES COMBES	3 RUE CROIX ROUGE, 39290 BRANS
EARL DES HAYGES	6 RUE DES CREUX 39410 SAINT AUBIN
EARL DES RENOUILLERES	RUE DU NILIEU, 39290 CHAMPAGNEY
EARL DRUOT	3 LIEU DIT LA MARRE, 39290 MUTIGNEY
EARL DU PASQUIER	19 ROUTE DE PETIT NOIR, 39120 ANNOIRE
EARL LE POTAGER	6 RUE SOUS LES VIGNES 39100 CHOISEY
EARL MALE FRANCOIS	LES PRÉS BRAINANS, 39500 TAVAUX
EARL PATRICK MOUGEOT	1 RUE DU MOULIN 39410 SAINT AUBIN
EARL PETITGUYOT CLAUDE	FERME DE ROSIERES 39600 LA FERTE
EARL PHILIPPE ECARNOT	3 ROUTE DE PESMES, 39290 MONTMIREY LE CHATEAU
EARL ROY ALAIN	10 RUE RUELLE, 39290 MONTMIREY LE CHATEAU
EARL TISSIER GUY	GRANDE RUE, 39120 ANNOIRE
EPLENIER BERNARD	14 RUE DU VAL D'AMOUR 39600 ECLEUX
FONTAINE DIDIER	6 RUE C. GROS 39410 SAINT AUBIN
FONTAINE EMMANUEL	10 BIS RUE DE SAINT LOUP 39410 SAINT AUBIN
FONTAINE FRANÇOIS	ROUTE DE LONS 39410 SAINT AUBIN
GAEC BACHELU PERE ET FILS	RUE DE MONTMIREY, 39290 DAMMARTAIN MARPAIN
GAEC BELLEVUE	ROUTE DE CHASSEY, 39290 MUTIGNEY
GAEC BOUGAUD	6 RUE DU BOIS 39410 SAINT AUBIN
GAEC BRELOT FRERES	10 RUE DU CHÂTEAU, 39500 CHAMPDIVERS
GAEC DE LA LEUE	46 RUE PRINCIPALE 39380 SANTANS
GAEC DES CHATILLONS	39 RUE DE DOLE 39100 PARCEY



GAEC DES COQUELICOTS	9 RUE DES TILLEULS, 39380 BANS
GAEC DES HALLES	3 RUE DES HALLES 39120 RAHON
GAEC DES HIRONDELLES	12 RUE DU FINAGE, 39500 CHAMPDIVERS
GAEC DU GRAND VERGER	6 IMPASSE MATALE 39380 BELMONT
GAEC DU JONCHERET	31 RUE DU MOULIN 39120 RAHON
GAEC DU PRIEURE	RUE DE LA PLAINE 39380 LA LOYE
GAEC DU REUILLET	21 CHEMIN DE MONTMIREY, 39290 DAMMARTAIN MARPAIN
GAEC GRABY	ROUTE DU PONT 39600 CHAMPAGNE SUR LOUE
GAEC HUMBLLOT SERRUROT	21 RUE DE DOLE, 39100 PARCEY
GAEC MARECHAL LYET	15 RUE DE LA FONTAINE, 39700 AMANGE
GAEC MARESCHAL	1 RUE D'AUMUR, 39500 TAVAUX
GAEC MOUILLEBOUCHE FILS	4 RUE DE VILLANGRETTE, 39120 SAINT LOUP
GAEC ROUGE PERE ET FILS	4 GRANDE RUE, 39500 CHAMPDIVERS
GAEC SCHOUWEY	RUE DU MILIEU 39380 VAUDREY
GAEC SEGUIN	1RUE DU FRAGNOT 39410 SAINT AUBIN
GAEC STOLLER	1 CHE DE L'ILE 39120 RAHON
GAEC VACHET	23 RUE DU CENTRE, 39410 AUMUR
GARNIER JEAN NOËL	7 RUE DE VILLANGRETTE, 39120 SAINT LOUP
GATEFOSSEY PASCAL	1 RUE DU BOURG NEUF, 39120 ANNOIRE
GOMET ALEXANDRE	4 RUE DU CENTRE, 39410 AUMUR
GONTHIER JOËL	14 RUE CROIX D'AMONT, 39500 TAVAUX
GOUNAND DAVID	26 RUE DE SALANS, 25410 ROSET FLUANS
GRUET GILLES	7 RUE DE ROMAIN, 25410 MERCEY LE GRAND
GUILLAUME BENOÎT	LES RUCHERIES, 39290 BRANS
GUYET AIMÉ	2 RUE CHANAUX, 39120 SAINT LOUP
HUMBLLOT JEAN MICHEL	12 GRANDE RUE, 39120 ANNOIRE
KUIROT ERIC	9 RUE DU MOULIN, 39290 BRANS
MAILLARD PATRICE	1 RUE DES COUCHANTS 39600 ECLEUX
MAIRET FRANÇOIS	RUE BARDE PECHIROT 39410 SAINT AUBIN
METRAILLE CLAUDE	7 RUE AMONT, 39100 CHOISEY
MEUX EMMANUEL	HAMEAU DE CHASSEY, 39290 MUTIGNEY
MICHAUD DANIEL	7 RUE DE LONS 39410 SAINT AUBIN
MICHAUD GÉRARD	9 RUE DE LA FLAURETTE 39120 BALAISEAUX
MOINE FRÉDÉRIC	RUE DU CAMPING, 39100 PARCEY
MOUGEOT CHRISTOPHE	15 RUE DE DOLE 39410 SAINT AUBIN
MOUGEOT DIDIER	7 RUE DES PRÉS VERTS, 39120 SAINT LOUP
PERROT LAURENT	21A RUE D'AUMUR 39410 SAINT AUBIN
PILLOT NICOLAS	13 RUE DU VAL D'AMOUR 39600 ECLEUX
POUGET DOMINIQUE	12 RUE DES GARDES 39410 SAINT AUBIN
POULAIN BERNARD	64 RUE SAULCOIS, 39120 PETIT NOIR
PROST PATRICE	1 RUE DU CIMETIÈRE 39700 DAMPIERRE
REBOUILLAT JOHANN	1 RUE DES ROSES 39120 LES HAYS
REVERCHON LOIC	2 T RUE DE LA MAIRIE 39120 SAINT BARAING
ROBERT PIERRE	3 RUE DU CENTRE, 39410 AUMUR
ROLET DOMINIQUE	RUE MOULIN TOUSSAINT 39600 CRAMANS
SCEA DES ORMOIS	6 IMPASSE DU CORNOT, 39120 ANNOIRE
SCI SCHOUWEY	18 RUE D'AVALE 39380 VAUDREY
TISSIER JEAN JACQUES	12 RUE DU CHALON, 39120 ANNOIRE
TYRODE DOMINIQUE	1 RUE DU BOIS 39100 VILLETTE LES DOLE
VILLET ANTHONY	19 RUE DES TILLEULS 39380 BANS
VINCENT LIONEL	12 QUARTIER GRAVIERS, 39120 PETIT NOIR





Préfecture du Jura

39-2020-02-24-003

AP instituant la Commission Départementale  
d'Aménagement Cinématographique (CDACi)

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la Coordination Interministérielle  
et de l'Environnement

Arrêté instituant la  
Commission Départementale  
d'Aménagement Cinématographique  
(CDACi)

Arrêté n° DCPAT/BCIE/2020 02 24 - 001

LE PREFET DU JURA,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.212-6 et R.212-6 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015, relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu la décision n° 2019/P/65 du 10 juillet 2019 de la présidente du centre national du cinéma et de l'image animée, établissant la liste prévue au IV de l'article L.212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord des personnes contactées pour siéger au sein des collèges des personnalités qualifiées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2020-02-17-001 du 17 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## ARRETE

**Article 1** : La commission départementale d'aménagement cinématographique est présidée par le préfet ou son représentant. Elle est composée des membres suivants :

### 1° – CINQ ELUS LOCAUX :

Les élus locaux appelés à siéger sont les suivants :

#### a/ **Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;**

Le maire de la commune d'implantation ne peut pas siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

**b/ Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant, ou, à défaut, le conseiller départemental du canton d'implantation ;**

Lorsque la commune d'implantation fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement, cet établissement est représenté par son président ou par un membre du conseil communautaire désigné par le président. Le président de cet établissement ne peut pas être représenté par un élu de la commune d'implantation ni par un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation

**c/ Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant ; dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération comportant au moins 5 communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les maires des communes de ladite agglomération ;**

Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ne peut pas siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

**d/ Le président du conseil départemental ou son représentant ;**

Le président du conseil départemental ne peut pas être représenté par un élu de la commune d'implantation ni par un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

Lorsque le maire de la commune d'implantation, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation, le président du conseil départemental ou le président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale est en même temps conseiller départemental du canton d'implantation, le préfet désigne pour remplacer ce dernier le maire d'une commune située dans la zone d'influence cinématographique du projet telle qu'elle est définie à l'article R. 212-7-1 du code du cinéma et de l'image animée.

**e/ Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation.**

Lorsque la commune d'implantation fait partie d'un établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, cet établissement est représenté par son président ou par un membre du conseil communautaire désigné par le président. Le président de cet établissement ne peut pas être représenté par un élu de la commune d'implantation ni par un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés au présent 1°, le représentant de l'Etat dans le département désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

**2° – TROIS PERSONNALITES QUALIFIEES**, chacune désignée respectivement, en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques, de développement durable et d'aménagement du territoire.

**a/ En matière de distribution et d'exploitation cinématographiques :**

La personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques est proposée par le président du Centre National du Cinéma et de l'image animée (conformément au IV de l'article L.212-6-2) dans la liste suivante :

Madame Nicole DELAUNAY  
Monsieur François LAFAYE  
Monsieur Christian LANDAIS  
Madame Valérie LEPINE-KARNIK  
Monsieur Gérard MESGUICH  
Monsieur Antoine TROTET

En matière de développement durable et d'aménagement du territoire, les personnalités qualifiées sont désignées parmi les personnalités qualifiées suivantes :

**b/ En matière de développement durable :**

- Monsieur Claude BORCARD – Représentant la fédération Jura Nature Environnement – 21 Avenue Jean Moulin – 39000 LONS LE SAUNIER

- Monsieur Jacques BONNEFOY – Représentant Dole Environnement – 27 Rue de la Sous-Préfecture – 39100 DOLE

**c/ En matière d'aménagement du territoire :**

- Monsieur Marc DURIEUX – 350 chemin des madeleines – 39570 SAINT DIDIER

- Monsieur Jacques HUGON – 6 rue des tilleuls – 39300 MOUTOUX

- Monsieur Jean-Marie DE LAMBERTERIE – 23 rue Marcel Aymé – 39100 DOLE

Le mandat des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire est de 3 ans. Elles ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, les personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 2** : Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet dépasse les limites du département du Jura, le préfet complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

**Article 3** : La commission peut entendre toute personne susceptible d'éclairer sa décision.

**Article 4** : Le directeur régional des affaires culturelles, qui peut se faire représenter, rapporte les dossiers d'aménagement cinématographique.

**Article 5** : Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition de la CDACi du Jura.

**Article 6 :** Les membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique remplissent un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

A Lons-le-Saunier, le **24 FEV. 2020**



Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

Préfecture du Jura

39-2020-02-25-005

AP modificatif portant habilitation à réaliser les analyses  
d'impact - Société BEMH

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement

**Arrêté préfectoral modificatif  
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact  
mentionnées au III de l'article L 752-6  
du code de commerce  
n° 2019-39-03-001**

**Arrêté n° DCPAT/BCIE/2020 0225 - 002**

**LE PREFET du JURA,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et suivants, R 752-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des commissions départementales d'aménagement commercial, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du Code de commerce ;

Vu la demande du 15 juillet 2019 formulée par la société BEMH, représentée par Mme Laëticia HAVART-BERGES, sise 12 rue des Piliers de Tutelle à BORDEAUX (Gironde), pour réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCPPAT/BCIE/20191014-003 du 14 octobre 2019 portant habilitation à la société BEMH pour réaliser l'analyse d'impact nécessaire aux projets présentés sur l'ensemble du territoire du département du JURA ;

Vu la demande du 08 novembre 2019, formulée par la société BEMH, représentée par Mme Laëticia HAVART-BERGES, sollicitant la modification de l'habilitation n° 2019-39-03 par la suppression d'une personne affectée à l'activité, à savoir M. Benjamin HANNECART ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2020-02-17-001 du 17 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Considérant que le dossier présenté satisfait à la réglementation susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20191014-003 du 14 octobre 2019 est modifié comme suit :

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :  
- Mme Laetitia HAVART-BERGES.

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20191014-003 du 14 octobre 2019 est modifié comme suit :

***Le numéro de la présente habilitation, qui devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est le suivant : 2019-39-03-001.***

**Article 3** : Le reste demeure sans changement

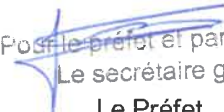
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Jura ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) - Bureau de l'aménagement commercial - direction générale des entreprises (DGE) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture du Jura et notifié au représentant de l'entreprise ayant sollicité l'habilitation.

A Lons-le-Saunier, le

**25 FEV. 2020**

  
Poste le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Le Préfet,

**Justin BABILLOTTE**

Préfecture du Jura

39-2020-02-25-006

AP modificatif portant habilitation à réaliser les analyses  
d'impact - Société OPTIMA CONSEIL

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la Coordination Interministérielle  
et de l'Environnement

**Arrêté préfectoral modificatif  
portant habilitation à réaliser les  
analyses d'impact mentionnées au III de  
l'article L 752-6 du code de commerce  
n° 2019-39-01-001**

Arrêté n° DCPAT/BCIE/20200225 - 003

**LE PREFET du JURA,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et suivants, R 752-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des commissions départementales d'aménagement commercial, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du Code de commerce ;

Vu la demande du 15 juillet 2019 formulée par la société OPTIMA CONSEIL, représentée par Mme Elise TELEGA, sise 4 place du Beau Verger à VERTOOU (Loire Atlantique), pour réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCPPAT/BCIE/20191014-001 du 14 octobre 2019 portant habilitation à la société TR OPTIMA CONSEIL pour réaliser l'analyse d'impact nécessaire aux projets présentés sur l'ensemble du territoire du département du JURA ;

Vu la demande du 08 novembre 2019, complétée le 14 novembre 2019, formulée par la société OPTIMA CONSEIL, représentée par Mme Elise TELEGA, sise 4 place du Beau Verger à VERTOOU (Loire Atlantique), sollicitant la modification de l'habilitation n° 2019-39-01 par l'ajout d'une nouvelle personne affectée à l'activité, à savoir Mme Manon GODIOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2020-02-17-001 du 17 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILLOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Considérant que le dossier présenté satisfait à la réglementation susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20191014-001 du 14 octobre 2019 est modifié comme suit :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Aurélie GOUBIN ;
- Mme Laetitia SOURICE ;
- **Mme Manon GODIOT.**

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20191014-001 du 14 octobre 2019 est modifié comme suit :

**Le numéro de la présente habilitation, qui devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est le suivant : 2019-39-01-001.**

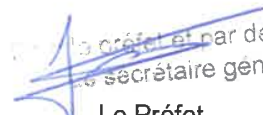
**Article 3** : Le reste demeure sans changement

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Jura ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) - Bureau de l'aménagement commercial - direction générale des entreprises (DGE) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture du Jura et notifié au représentant de l'entreprise ayant sollicité l'habilitation.

A Lons-le-Saunier, le **25 FEV. 2020**

  
Par la préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Le Préfet,  
**Justin BABILOTTE**

Préfecture du Jura

39-2020-02-25-003

AP portant habilitation à réaliser les analyses d'impact -  
Société AID OBSERVATOIRE

PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral  
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact  
mentionnées au III de l'article L 752-6  
du code de commerce  
n° 2020-39-20**

Bureau de la Coordination Interministérielle  
et de l'Environnement

Arrêté n° DCPAT/BCIE/2020 02.25 - 005

**LE PRÉFET du JURA,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et suivants, R 752-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des commissions départementales d'aménagement commercial, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du Code de commerce ;

Vu la demande du 6 février 2020, formulée par la société AID OBSERVATOIRE – SARL COMMERCITÉ, représentée par M. David SARRAZIN et M. Arnaud ERNST, située 3 avenue de Condorcet 69100 VILLEURBANNE, pour réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-02-17-001 du 17 février 2020 portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Considérant que le dossier présenté satisfait à la réglementation susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société AID OBSERVATOIRE - SARL COMMERCITE, située 3 avenue de Condorcet 69100 VILLEURBANNE, représentée par M. David SARRAZIN et M. Arnaud ERNST, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact nécessaires aux projets présentés sur l'ensemble du territoire du département du JURA.

**Article 2** : La présente habilitation est délivrée à compter de ce jour, pour une durée de 5 ans. Le renouvellement devra être déposé 3 mois avant la fin dudit arrêté préfectoral portant habilitation.

**Article 3** : Le numéro de la présente habilitation, qui devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est le suivant : **2020-39-20**

**Article 4 :**

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. David SARRAZIN ;
- M. Arnaud ERNST ;
- Mme Myriam MAGAND ;

**Article 5 :** Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les 2 mois.

**Article 6 :** L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 7 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du Code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités aux titres desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Jura ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) - Bureau de l'aménagement commercial - direction générale des entreprises (DGE) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture du Jura et notifié au représentant de l'entreprise ayant sollicité l'habilitation.

A Lons-le-Saunier, le **25 FEV. 2020**

  
Pour le préfet et par délégation  
Le Préfet,  
Le secrétaire général

**Justin BABILOTTE**

Préfecture du Jura

39-2020-02-25-004

AP portant habilitation à réaliser les analyses d'impact -  
Société OFC EMPRIXIA



PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la Coordination Interministérielle  
Et de l'Environnement

**Arrêté préfectoral  
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact  
mentionnées au III de l'article L 752-6  
du code de commerce  
n° 2020-39-19**

Arrêté n° DCPAT/BCIE/2020 02 25 - 004

**LE PREFET du JURA,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et suivants, R 752-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la nouvelle composition des commissions départementales d'aménagement commercial, à l'étude d'impact sur le centre-ville et aux organismes habilités par les préfets pour les réaliser ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du Code de commerce ;

Vu la demande du 13 janvier 2020, formulée par la société OFC EMPRIXIA, représentée par M. Olivier FOUQUERE, située 61 Boulevard Robert Jarry 72 000 LE MANS, pour réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2020-02-17-001 du 17 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Considérant que le dossier présenté satisfait à la réglementation susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société OFC EMPRIXIA, située 61 Boulevard Robert Jarry 72 000 LE MANS, représentée par M. Olivier FOUQUERE, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact nécessaires aux projets présentés sur l'ensemble du territoire du département du JURA.

**Article 2** : La présente habilitation est délivrée à compter de ce jour, pour une durée de 5 ans. Le renouvellement devra être déposé 3 mois avant la fin dudit arrêté préfectoral portant habilitation.

**Article 3** : Le numéro de la présente habilitation, qui devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est le suivant : **2020-39-19**.

**Article 4 :**

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Olivier FOUQUERE ;
- Mme Alexandra AUDUC ;
- Mme NOWAKOWSKI Virginie ;
- M. Nicolas LEROY ;
- M. Alexis TILLY ;
- Mme Alexia MOLAC.

**Article 5 :** Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les 2 mois.

**Article 6 :** L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 7 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du Code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités aux titres desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.


**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Jura ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) - Bureau de l'aménagement commercial - direction générale des entreprises (DGE) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture du Jura et notifié au représentant de l'entreprise ayant sollicité l'habilitation.

A Lons-le-Saunier, le

**25 FEV. 2020**

  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Le Préfet,

**Justin BABILOTTE**

Préfecture du Jura

39-2020-02-25-007

arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement  
secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de  
la préfecture du Jura

*arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de  
dépenses et de recettes de la préfecture du Jura*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### **Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du JURA**

Le préfet du JURA  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° BBPL-2020-03

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les Départements et les Régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu le plan comptable de l'État associé aux titres III et V des budgets opérationnels de programme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret du président de la République du 13 octobre 2016, nommant Monsieur Richard VIGNON, préfet du Jura ;

Vu le décret du président de la République du 28 janvier 2020, nommant Monsieur Justin BABILOTTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu le décret du président de la République du 9 septembre 2019, nommant Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu le décret du président de la République du 29 octobre 2019, nommant Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de DOLE ;

Vu l'arrêté n° 39-2016-12-29-008 du 29 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2020-02-17-001 du 17 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

Vu l'arrêté n° 39-2019-09-25-001 du 25 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude ;

Vu l'arrêté n° 39-2019-11-07-007 portant délégation de signature à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole ;

Vu le contrat de services entre les services prescripteurs de la préfecture du Jura et le centre des services partagés régional de la préfecture de Côte d'Or ;

Considérant la désignation de porteurs de carte achats ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Considérant qu'aux termes de cette circulaire et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les programmes 333 et 307 sont regroupés au sein d'un seul et même programme budgétaire : le programme 354 « Administration territoriale de l'État » consacré aux moyens de fonctionnement des directions régionales, des directions départementales interministérielles et des préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du JURA ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée, en matière d'ordonnancement secondaire délégué aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté à l'exception des réquisitions du comptable public.

**Article 2 :** Madame Sandrine BRUN-CAUSSANEL est habilitée en qualité de référente départementale au module communication de Chorus formulaires. Sa suppléante est Mme Isabelle BAUD.

Mme BRUN-CAUSSANEL est également correspondante Chorus Formulaires de proximité (CCFP). Son suppléant est M. Christophe DECHARRIERE.

Madame Sandrine BRUN-CAUSSANEL est correspondante CHORUS applicatif. À ce titre, elle est habilitée à donner les accès à CHORUS.

**Article 3 :** Pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie des formulaires dans l'application ministérielle Chorus formulaires. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Les agents, dont les noms sont listés à l'annexe 3 du présent arrêté, sont porteurs de carte achat dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif sur le programme 354. À ce titre, ils ont une délégation en matière d'ordonnancement délégué.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAUD, chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique, pour les actes relatifs aux fonctions de responsable d'inventaire et de rattachement. En cas d'empêchement de Mme Isabelle BAUD, la délégation est exercée par Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL, son adjointe.

**Article 6 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du JURA, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, quels que soient leurs montants.

**Article 7 :** L'arrêté du 2 janvier 2020 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du JURA ainsi que toute disposition antérieure ayant le même objet au présent arrêté sont abrogés.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du JURA, les responsables des services prescripteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du JURA et dont copie sera adressée à Madame la Directrice régionale des finances publiques.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à LONS LE SAUNIER, le **25 FEV. 2020**

Le préfet.

  
Richard VIGNON



## Annexe 1

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Samantha DECK, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, Mme Léa HOLLER, son adjointe
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Samantha DECK, cheffe du bureau de l'appui territorial et financière Mme Léa HOLLER, son adjointe
122	Concours spécifiques et administration	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Gaëlle ARBEY directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Mme Samantha DECK, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier Mme Léa HOLLER, son adjointe
129	Coordination du travail gouvernemental (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme) (MILDECA)	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet M. MALARD, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, Manuel DA ROCHA, son adjoint,
161	Sécurité civile	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet Mme Marie PAUGET, cheffe du SIDPC son adjoint, M. François CURIE
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Action sociale	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens, M. Philippe PREUX, chef du bureau des ressources humaines, GPRH et formation, M. Stéphane GLENADEL, son adjoint
	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Contentieux	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité, M. DELEGLISE, chef du bureau des collectivités territoriales, son adjointe, Mme Marie-Hélène MONNOYEUR



Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur FIPD	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet M. MALARD, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, Manuel DA ROCHA, son adjoint
232	Vie politique, culturelle et associative	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité Mme Catherine DEBEAUNE, cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections, son adjointe Mme Corinne LINDA
303	Immigration et asile	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité M. Jérôme PETIT chef du bureau des migrations et de l'intégration son adjoint M. Guy LACROIX
354	Administration territoriale de l'Etat	M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude, M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole  <u>Pour le centre de coût DOLE</u> : M. Joël BOURGEOT, sous préfet de DOLE, M. Olivier DMUCHOWSKI, secrétaire général  <u>Pour le centre de coût Saint CLAUDE</u> : Mme Virginie MARTINEZ, sous préfète, Mme Angélique SEREX, secrétaire générale  <u>Pour le centre de coût cabinet</u> : M. Jean-François BAUVOIS, directeur de cabinet, Mme Jessica PALMERINI, chef du bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'État, son adjoint M. Norbert PECOT  <u>Pour le centre de coût BRH</u> : Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens, M. Philippe PREUX, chef du bureau des ressources humaines, GPRH et formation, M. Stéphane GLENADEL, son adjoint  <u>Pour le centre de coût SIDSIC</u> : M. Philippe PUSLECKI, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, Eric HOUBRON son adjoint  <u>Pour les centres de coût BBPL, BRH, SIDSIC, SP DOLE, SP SAINT CLAUDE, secrétaire général, préfet, cabinet</u> : Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens, Madame Isabelle BAUD, cheffe du bureau du budget du patrimoine et de la logistique, son adjointe, Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention
723	CAS opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	<p>M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement  Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude,  M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole</p> <p><u>Pour les centres de coût BBPL, SP DOLE, SP SAINT CLAUDE :</u>  Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude,  M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole  Mme Khayra BOUDERBALI, directrice des ressources humaines et des moyens  Mme Isabelle BAUD, cheffe du bureau du budget du patrimoine et de la logistique, son adjointe  Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL</p>
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au Département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	<p>M. Justin BABILOTTE, secrétaire général en cas d'empêchement  Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète de Saint-Claude,  M. Joël BOURGEOT, sous-préfet de Dole  M. Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité  M. Jean-Luc DELEGLISE, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique  son adjointe, Mme Marie-Hélène MONNOYEUR</p>



Annexe 2  
à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs  
de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.  
Gestionnaires habilités Chorus formulaires pour la saisie des formulaires

<b>Prénom et nom</b>	<b>Service prescripteur</b>
Sandrine BRUN-CAUSSANEL	BOP 303-354-723-216-232-161
Isabelle BAUD	BOP 354-723
Amélie BREGAND	BOP 354
Christelle ROY	BOP 354-216
Stéphane GLENADEL	BOP 354-216
Françoise CHANUSSOT	BOP 216
Odette DE LEO	BOP 354-723
Pascale COUVREUR	BOP 354
Stéphanie LIEVRE	BOP 354
Valérie DACLIN	BOP 354
Morgane PINCEMIN	BOP 129-216
Audrey BOLE-RICHARD	BOP 129
Catherine DEBEAUNE	BOP 232
Corinne LINDA	BOP 232
Florence BONNIN	BOP 232
Nathalie LAMY	BOP 119-754
Isabelle VANDENECKHOUTTE	BOP 119-754
Brigitte CHAPPEZ	BOP 216
Frédérique JOLY	BOP 119-112-122
Léa HOLLER	BOP 119-112-122
Christophe DECHARRIERE	BOP 119-112-122
Anne JACQUIN	BOP 119-112-122
Philippe PUSLECKI	BOP 354
Catherine PARIS	BOP 354-723
Sylvie BERTHET	BOP 354-723



## Annexe -3

à l'arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs de dépenses et de recettes de la préfecture du Jura.

Autorisation donnée aux porteurs de cartes achat sur le BOP 354		
Titulaires de la carte achat	Fonctions	conditions et limites d'utilisation
M. Richard VIGNON	Préfet	1000 € par transaction
M. Justin BABILOTTE	Secrétaire général de la préfecture	1000 € par transaction
Mme Virginie MARTINEZ	Sous-préfète de Saint-Claude	1000 € par transaction
M. Joël BOURGEOT,	Sous-préfet de Dole	1000 € par transaction
M. Jean-François BAUVOIS	Directeur des services du cabinet	1000 € par transaction
Mme Isabelle BAUD	Cheffe du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	1300 € par transaction
Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL	Adjointe à la cheffe du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	1300 € par transaction
Mme Catherine PARIS	Secrétaire du sous-préfet de Dole	700 € par transaction
M. Ludovic PICCAMIGLIO	Agent de la sous-préfecture de Saint-Claude	700 € par transaction
Mme Audrey FROISSARD	Employée de résidence	1500 € par transaction
M. Philippe PREUX	Chef du Bureau des ressources humaines	300 € par transaction
M Sébastien PAILLARD	Agent du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	300 € par transaction
M. Philippe MOINE	Chauffeur du Préfet	300 € par transaction
Mme Ghislaine VEUILLOT	Agent du Bureau du budget du patrimoine et de la logistique	300 € par transaction
Mme Laurence DALOZ	Employée de résidence	300 € par transaction
Mme Maria PALLAVISINI	Employée de résidence	300 € par transaction

PREFECTURE DU JURA - 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - ✉ : prefecture@jura.gouv.fr  
Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique « Horaires »



Préfecture du Jura

39-2020-02-25-001

Arrêté portant modification de la désignation des membres  
de la commission consultative départementale de sécurité  
et d'accessibilité



## CABINET DU PREFET

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

### Arrêté préfectoral portant modification de la désignation des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté n° DSC-SIDPC-20200225 - 001

**Le Préfet du Jura**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 nommant Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160930-001 du 30 septembre 2016 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20170811-001 du 11 août 2017 modifié portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la désignation par l'association « APEI », reçue par courriel le 18 février 2020 de nouveaux représentants en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu la désignation par l'association « FNATH » reçue par courriel le 20 février 2020 d'un nouveau représentant suppléant en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Sur proposition du directeur des services du Cabinet ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 20170811-001 du 11 août 2017 est modifié comme suit :

#### **En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :**

##### A) Quatre représentants des associations de personnes handicapées :

###### ○ **Association APEI**

- Titulaire : Madame Norma BILLAULT-PAILLISSE
- Suppléant : Monsieur Jacques MANZONI

###### ○ **Association FNATH**

- Suppléant : Monsieur Daniel CRETIN

Le reste demeure sans changement.

Ces personnes sont désignées pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs soit jusqu'au 11 août 2020.

### ARTICLE 2 :

Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Lons-le-Saunier, le **25 FEV. 2020**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Directeur des services du Cabinet,

**Jean-François BAUVOIC**

Préfecture du Jura

39-2020-02-24-001

Arrêté portant modification des statuts de la communauté  
de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura



## PRÉFET DU JURA

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des relations avec les collectivités  
locales et de l'expertise juridique

### Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura

#### Arrêté n°

LE PRÉFET DU JURA,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161216-005 du 16 décembre 2016 modifié portant création d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, de la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny et de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura du 24 octobre 2019 proposant de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Abergement-le-Grand (20 novembre 2019), Abergement-les-Thésy (21 novembre 2019), Arbois (19 décembre 2019), Aresches (26 novembre 2019), Aumont (28 novembre 2019), Barretaine (7 janvier 2020), Biefmorin (5 décembre 2019), Bersaillin (2 décembre 2019), Besain (5 décembre 2019), Bracon (17 décembre 2019), Buvilly (6 décembre 2019), Cernans (18 novembre 2019), Chamole (21 novembre 2019), Chaux-Champagny (8 novembre 2019), Chilly-sur-Salins (30 janvier 2020), Clucy (27 novembre 2019), Colonne (20 novembre 2019), Dournon (31 octobre 2019), Fay-en-Montagne (18 décembre 2019), La Ferté (5 février 2020), Ivory (19 décembre 2019), La Châtelaine (6 novembre 2019), Le Fied (5 décembre 2019), Lemuy (15 novembre 2019), Les Arsures (16 décembre 2019), Marnoz (13 décembre 2019), Mathenay (29 novembre 2019), Mesnay (18 décembre 2019), Miery (20 décembre 2019), Molain (3 décembre 2019), Montholier (3 décembre 2019), Montigny-les-Arsures (5 décembre 2019), Montmarlon (12 décembre 2019), Neuville (16 décembre 2019), Oussières (29 novembre 2019), Les Planches-près-d'Arbois (12 décembre 2019), Plasne (13 décembre 2019), Poligny (13 décembre 2019), Pont d'Hery (16 décembre 2019), Pretin (5 décembre 2019), Pupillin (28 novembre 2019), Saint-Cyr-Montmalin (11 décembre 2019), Saint-Lothain (25 novembre 2019), Saint-Thiebaud (22 novembre 2019), Saizenay (28 novembre 2019), Salins-les-Bains (30 décembre 2019), Vaux-sur-Poligny (11 décembre 2019), Villers-les-Bois (9 décembre 2019), Villerserine (28 novembre 2019) et Villette-les-Arbois (22 novembre 2019) favorables à la modification des statuts de la communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura telle que proposée par délibération du 24 octobre 2019 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Abergement-le-Petit (2 décembre 2019), Picarreau (10 décembre 2019) et de Vadans (3 décembre 2019) défavorables à la modification statutaire proposée par la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura du 24 octobre 2019 ;

Considérant qu'à défaut de délibération des conseils municipaux concernés passé le délai dont ils disposent, leur décision est réputée favorable ;

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à la modification des statuts de la communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'article 5-4-1 des statuts de la communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura est rédigé comme suit : « étude et animation d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), étude et animation du dispositif d'amélioration de l'habitat dont OPAH-Rénovation Urbaine multi site, étude – conseil – information – animation visant l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale, politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ».

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, le Sous-préfet de Dole, le Président de la communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le **24 FEV. 2020**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Justin BABILOTTE

Préfecture du Jura

39-2020-02-25-008

arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition  
de la commission de surendettement des particuliers du  
**Jura**

*arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement  
des particuliers du Jura*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement

### Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de surendettement des particuliers

ARRETE n° *DCPPAT/BCIE/20200225-001*

LE PREFET du JURA,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2020-02-17-001 du 17 février 2020 portant délégation de signature à M. Justin BABILLOTTE, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la proposition du Directeur de la Banque de France du 28 janvier 2020 de nommer Mme Agnès MARTINET, Directrice de l'ADIL39 en tant que commissaire suppléant pour les personnes qualifiées dans le domaine juridique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission de surendettement des particuliers du Jura est composée comme suit :

- Le Préfet du Jura, président,
- Le Directeur départemental des finances publiques, vice-président,
- Le Directeur de la Banque de France à Lons-le-Saunier,
- Une personne proposée par l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :
  - Titulaire : Mme Sandrine GREVOT, Directrice de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,
  - Suppléant : M. Frédéric POULIN, Directeur du secteur d'activité recouvrement au Crédit Agricole de Franche-Comté ;

.../...

- Une personne proposée par des associations familiales ou de consommateurs :
  - Titulaire : Mme Isabelle DESGUILLES (Union Départementale des Associations Familiales),
  - Suppléant : M. Raymond BERTRAND (Confédération Générale du Logement) ;
- Une personne proposée par le Président de la Cour d'appel de Besançon :
  - Titulaire : Me Christophe BAS, notaire à Lons-le-Saunier,
  - Suppléant : Mme Agnès MARTINET, directrice de l'ADIL39 à Lons-le-Saunier ;
- Une personne proposée par le Président du conseil départemental du Jura :
  - Titulaire : Mme Cynthia NEEB, travailleur social de l'unité territoriale d'action sociale de Lons-le-Saunier
  - Suppléant : Mme Véronique TRITSCH, travailleur social de l'unité territoriale d'action sociale de Lons-le-Saunier.

**Article 2** : La commission de surendettement des particuliers du Jura est présidée par le Préfet. En son absence, la commission est présidée par le Directeur départemental des finances publiques.

En l'absence du Préfet et du Directeur départemental des finances publiques, la commission est présidée par le représentant du Préfet, soit par M. Eric KEROURIO, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations soit par Mme Gaëlle ARBEY, Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

En l'absence du représentant du Préfet, la commission est présidée par le représentant du Directeur départemental des finances publiques.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur départemental des finances publiques est représenté par l'un des fonctionnaires de catégorie A placé sous son autorité.

**Article 4** : Les personnes désignées sur proposition de l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement, des associations familiales et de consommateurs, ainsi que les personnes proposées par le Président de la Cour d'appel de Besançon sont nommées pour une durée de deux ans renouvelable.

**Article 5** : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

**Article 6** : Le secrétariat de la commission est assuré par la Banque de France à Lons-le-Saunier.

**Article 7** : Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura, le Directeur départemental des finances publiques et le Directeur de la Banque de France à Lons-le-Saunier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

A Lons le Saunier, le

25 FEV. 2020

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Justin BABILLOTTE



Préfecture du Jura

39-2020-02-11-006

Décision n° 2020-05 portant délégation de signature  
Services Techniques d'ETAPES

*Décision n° 2020-05 portant délégation de signature Services Techniques d'ETAPES*



**DECISION N°2020-05**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES ETAPES**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs Jura (Direction Commune associant le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, le Centre Hospitalier de Novillars, ETAPES, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirolle,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé public
- D6143-33 à 6143-35 relatifs à la délégation de signature des établissements publics de santé
- R6143-38 relatif à la publicité des décisions des directeurs d'établissements de santé

-Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles :

- L315-17 sur les attributions du directeur d'un établissement public médico-social,
- D315-67 sur les délégations de signature du directeur d'un établissement médico-social ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

-Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

- Vu le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

-Vu le décret n°2005-920 du 20 août 2005, portant dispositions relatives à la gestion d'établissements par une direction commune

- Vu la Convention Constitutive de la direction commune entre le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, ETAPES, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirolle à effet du 1 février 2019, direction commune dénommée GPMS Doubs-Jura à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2019 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD, directeur du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, du Centre Hospitalier de Novillars, de l'établissement ETAPES à Dole, de l'établissement EHPAD « La Mais'ange » à Malange et de l'établissement EHPAD de Mamirolle ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 6 mars 2019 nommant Madame Gwenaëlle TRILLARD à compter du 1er avril 2019, en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune entre le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, ETAPES, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirolle ;

- Vu la décision n°2019-000434 du 01/01/2018 nommant Monsieur Olivier FERREIRA en qualité d'Ingénieur responsable des services techniques du CHS Saint-Ylie-Jura, d'ETAPES et du l'EHPAD de Malange ;

**CHS Saint-Ylie Jura**

120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

**CH Novillars**

4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

**ÉTAPES Dole**

9 Rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

**EHPAD de Malange**

La Mais'ange  
1 Rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00

**EHPAD de Mamirolle**

Ehpad Alexis Marquiset  
40 Rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00

- Vu l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée n°2001/816 du 31/12/2001 recrutant Mme SPLAWSKI Virginie en qualité de responsable déléguée du service technique d'ETAPES à compter du 09/12/2019 ;

- Vu l'organigramme de direction de l'établissement ;

### Décide pour ETAPES :

#### Article 1

Délégation est donnée à Madame Virginie SPLAWSKI, Responsable déléguée des services techniques d'ETAPES, à effet de signer :

- Les bons de commandes d'un montant inférieur à 2000 €.
- Les congés
- Les autorisations d'absence
- Les ordres de missions et frais de déplacement.

#### Article 2

Délégation est donnée à Madame Gwenaelle TRILLARD Directrice déléguée d'ETAPES et à Monsieur Olivier FERREIRA Responsable des Services Techniques du CHS Saint-Ylie Jura, d'ETAPES et de l'EHPAD de Malange en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie SPLAWSKI Responsable déléguée des services techniques d'ETAPES, à l'effet de signer les documents listés à l'Article 1 ci-dessus.

#### Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

#### Article 4

Cette décision fait l'objet d'un affichage au sein d'ETAPES. Elle sera transmise au Comptable public de l'établissement et aux intéressés. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et fera l'objet d'une présentation à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

#### Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

#### Article 6

Madame Virginie SPLAWSKI devra rendre compte des actes pris dans l'exercice de sa délégation.

#### Article 7

Toute subdélégation est formellement interdite.

#### Article 8

La délégation de signature peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs Jura.

**CHS Saint-Ylie Jura**  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

**CH Novillars**  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

**ÉTAPES Dole**  
9 Rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

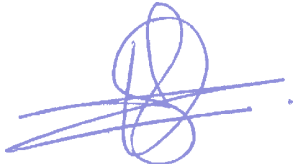
**EHPAD de Malange**  
La Mais'ange  
1 Rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00

**EHPAD de Mamirolle**  
Ehpad Alexis Marquiset  
40 Rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00

Fait à Dole, le 11 Février 2020

Le Directeur du GPMS Doubs Jura,

F. FOUCARD.



Virginie SPLAWSKI

SPECIMENS DE SIGNATURE



Olivier FERREIRA

Gwenaelle TRILLARD



**Décision transmise pour information à :**

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

**CHS Saint-Yllie Jura**  
120 Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

**CH Novillars**  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

**ÉTAPES Dole**  
9 Rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

**EHPAD de Malange**  
La Mais'ange  
1 Rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00

**EHPAD de Mamirolle**  
Ehpad Alexis Marquiset  
40 Rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00

Préfecture du Jura

39-2020-02-24-004

Décision n°2020/08 portant autorisation de remise et de  
récupération de documents auprès de l'Etat civil de la  
mairie de Lons le Saunier

*Décision n°2020/08 portant autorisation de remise et de récupération de documents auprès de  
l'Etat civil de la mairie de Lons le Saunier*

Direction

## DECISION N° 2020/08

portant autorisation de remise et de récupération de documents  
auprès de l'Etat Civil de la Mairie de Lons-le-Saunier

Monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur du Centre Hospitalier Jura Sud,

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D 6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 mars 2018, modifié par l'arrêté du 19 avril 2018, plaçant Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur d'hôpital (hors classe), en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier Jura Sud et des Centres Hospitaliers de Morez et Saint-Claude à compter du 19 mai 2018,

## DECIDE

### ARTICLE 1

**Autorisation permanente est donnée aux agents affectés au service vaguemestre de remettre et de récupérer des documents en lien avec les actes de naissance et de décès auprès du service Etat Civil de la Mairie de Lons-le-Saunier.**

### ARTICLE 2

La liste des agents affectés au service vaguemestre est adressée au service Etat Civil en cas de changement de composition de l'équipe. A tout moment, le service Etat Civil peut demander une pièce d'identité afin de vérifier que la personne se présentant au nom du Centre Hospitalier Jura Sud est dûment autorisée à remettre et récupérer des documents au service Etat Civil.

### ARTICLE 3

Cette décision annule et remplace toute précédente autorisation de remise et de récupération de documents auprès de l'Etat Civil de la Mairie de Lons-le-Saunier.

### ARTICLE 4

Cette autorisation peut être annulée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Fait à Lons-le-Saunier, le 24 février 2020



Le Directeur,



**Guillaume DUCOLOMB**

#### Diffusion :

- Préfecture du Jura (pour publication au recueil des actes administratifs)
- Mairie de Lons (Etat Civil)
- Madame GIACONE Laure, Directrice des Fonctions Supports
- Madame MAITRE Virginie, Responsable par intérim du service Accueil-Admissions-Facturation
- Monsieur CHALMEL Sébastien, Responsable Département Logistique et hôtellerie CHT
- Madame BONIN Sandrine, Adjoint Département Logistique et Hôtellerie CHT

Direction

**ANNEXE à la décision n° 2020/08 portant autorisation  
de remise de documents et de récupération de documents  
auprès de l'Etat Civil de la Mairie de Lons-le-Saunier**

Prénom & Nom	Date de naissance	Grade / Fonction
Emmanuelle ROPOSTE	25/03/1965	Vaguemestre
Florian NOUVELOT	31/10/1986	Reprographie et vaguemestre
Stéphane MARION	17/06/1982	Vaguemestre
Claire BAUDINET	26/09/1969	Vaguemestre
Sandrine BONIN	29/03/1973	Adjoint département Logistique et Hôtellerie